

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES











Remplacement des SAS anti-retour de l'aérogare commerciale de l'aéroport Figari Sud Corse.

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 05 Janvier 2026 à 16h00

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Rue Adolphe Landry
CS 10210
20293 BASTIA CEDEX 1
Tél : 0495515555

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Remplacement des SAS anti-retour de l'aérogare commerciale de l'aéroport Figari Sud Corse.
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Marché public
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clause sociale	Sans
	Clauses environnementales	Sans
	Durée / Délai	Défini par tranche

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire.....	6
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	7
6.1 - Transmission électronique	7
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	8
7.1 - Sélection des candidatures.....	8
7.2 - Attribution des marchés.....	8
7.3 - Suite à donner à la consultation	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	10
8.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Remplacement des SAS anti-retour de l'aérogare commerciale de l'aéroport Figari Sud Corse.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Partie 1 :

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique

Partie 2 :

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Maximum annuel : 75 000 € HT
(Le montant sera identique pour chaque période de reconduction)

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. L'entité adjudicatrice a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : Le marché ne sera pas alloué pour des raisons techniques et économiques.

Les prestations sont divisées en 4 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme	Fourniture, installation et mise en service
Tranche Optionnelle 001	Déplacement des SAS anti-retour
Tranche Optionnelle 002	Ajout d'un SAS anti-retour en arrivées nationales
Tranche Optionnelle 003	Ajout d'un SAS anti-retour en arrivées internationales

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
44221200-7	Portes
50324100-3	Services de maintenance de systèmes

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) partie 1
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) partie 2
- Les annexes communes aux deux CCTP
- la décomposition du Prix global forfaitaire (DPGF) partie 1
- Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) partie 2
- Le détail estimatif (DE) partie 2
- Déclaration de sous-traitance (DC4)
- DC1
- DC2

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.cci.corsica>

Nota : Pour accéder au dossier de consultation des entreprises, vous pouvez vous rendre sur la Place des Achats de l'Etat (www.cci.corsica) et télécharger les documents correspondants en ayant le choix de vous authentifier ou non sur la plateforme.

Cependant, il est important de rappeler qu'en cas de modifications de la consultation (dates, rectificatifs/compléments, questions/réponses), nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés. C'est pourquoi nous vous conseillons de vous authentifier et de laisser vos coordonnées sur la plateforme pour télécharger le DCE.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la

date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Lettre de candidature (DC1) ou DUME

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration du candidat (DC2) ou DUME
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les études objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
Le détail estimatif (DE)
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, notamment : 1) Performances et qualités esthétique des produits proposés : matériel répondant aux spécifications techniques et fonctionnelles du CCTP, garantie, taux de disponibilité, certifications, transmission des fiches techniques des produits proposés 2) Moyens humains et matériels affectés 3) Planning prévisionnel des travaux : phasage retenu, détail des durées des sous-prestations, corrélation avec les délais proposés au DPGF, éventuelle affectation de sous-traitants aux travaux 4) Organisation de la maintenance a. Désignation d'un référant b. Organisation mise en place (moyens humains et technique, gestion des stocks) c. Organisation de l'astreinte d. Détail des opérations effectuées lors des maintenances préventives e. Délais d'intervention proposés par le candidat

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. Les conditions de visites sont les suivantes :

Une visite de site peut être effectuée sur prise de rendez-vous auprès de Mr Kevin LOVICH (04.95.71.10.10).

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <http://www.cci.corsica>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Chambre de Commerce et d'Industrie Locale d'Ajaccio
Direction Stratégie Grands Projets et Commande Publique
Quai l'Herminier - CS 30253
20179 Ajaccio Cedex 01

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

1/ Valeur technique: 60%

L'examen du critère Valeur Technique de l'offre, noté sur 60 points, se fera en appréciant les documents et informations fournis par le candidat. Il est donc fortement recommandé aux concurrents de répondre avec le plus de précision possible.

L'examen de ce se faisant sur la base du mémoire justificatif remis par le candidat dans son offre selon le barème suivant :

- 1) Performances et qualités esthétique des produits proposés : matériel répondant aux spécifications techniques et fonctionnelles du CCTP, garantie, taux de disponibilité, certifications, transmission des fiches techniques des produits proposés (20 points)
- 2) Moyens humains et matériels affectés aux travaux (10 points)
- 3) Planning prévisionnel des travaux : phasage retenu, détail des durées des sous-prestations, corrélation avec les délais proposés sur l'AE, éventuelle affectation de sous-traitants aux travaux (10 points)
- 4) Organisation de la maintenance (20 points)
 - a. Désignation d'un référent : 2 points
 - b. Organisation mise en place (moyens humains et technique, gestion des stocks) : 3 points
 - c. Organisation de l'astreinte : 5 points
 - d. Détail des opérations effectuées lors des maintenances préventives : 5 points
 - e. Délais d'intervention proposés par le candidat : 5 points

Chaque sous critère sera affecté du coefficient de pondération suivant :

- 0: renseignement non fourni
- 25% de la note: Offre jugée peu satisfaisante car présentant, au vu de l'ensemble des offres, peu d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'entité adjudicatrice au regard du critère jugé.
- 50% de la note: Offre jugée suffisante car présentant, au vu de l'ensemble des offres, suffisamment d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'entité adjudicatrice au regard du critère jugé.
- 75% de la note: Offre jugée bonne et avantageuse car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs pour répondre à l'attente exprimée par l'entité adjudicatrice au regard du critère jugé.
- 100% de la note: Offre jugée excellente car présentant, au vu de l'ensemble des offres, beaucoup d'avantages ou points positifs supérieurs à l'attente exprimée par l'entité adjudicatrice au regard du critère jugé.

La note valeur technique sera égale à la somme des sous critère affectés des coefficients de pondération

2. Prix des prestations : 40 %

Pour la partie achat sur BPU : (20 points)

L'analyse du critère prix est effectuée sur la base du détail estimatif, l'offre la moins disante se voit attribuer la note la plus élevée, les autres notes étant calculées sur la base de l'écart de prix avec la meilleure offre selon la méthode inversement proportionnelle.

Formule de notation du critère de prix :

P0 = Prix de l'offre la moins disante

Px = Prix de l'offre jugée

Note de l'offre jugée = $20 \times P0/Px$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Pour la partie achat sur catalogue:

L'analyse est effectuée sur le taux de rabais (20 points)

Note Rabais sur catalogue = $20 \times \frac{\text{(Rabais le plus bas)}}{\text{(Rabais du candidat)}}$

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.cci.corsica>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.
*

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bastia

Villa Montepiano

20407 BASTIA

Tél : 04 95 32 88 66

Télécopie : 04 95 32 38 55

Courriel : greffe.ta-bastia@juradm.fr

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges

Préfecture de la Région Provence Alpes

Cote d'Azur Place Félix Barret

CS 80001

13282 MARSEILLE CEDEX 06